



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2002/37 – 10 septembre 2002

| | | |
|--|--|--------------------|
| | ====> Nomination du nouveau directeur général des douanes et des droits indirects. | Page 1 |
| | ====> Démantèlement du réseau radio de l'administration et mise en œuvre du projet « Cristal réseau mobile » : pour (r)établir certaines vérités. | Pages 1 à 4 |
| | ====> Accès au site du SNCD via ALADIN. | Page 4 |

NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS

François MONGIN a été nommé directeur général des douanes et des droits indirects en conseil des ministres du mercredi 11 septembre 2002.

Alain CADIOU rejoint le CCF en tant qu'inspecteur général.

DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU RADIO DE L'ADMINISTRATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CRISTAL RÉSEAU MOBILE » : POUR (R)ÉTABLIR CERTAINES VÉRITÉS.

Créé au début des années 60 dans l'interrégion de Méditerranée grâce, en particulier, aux compétences techniques acquises par certains de nos collègues au cours de leur parcours professionnel antérieur, le réseau radio de l'administration des douanes va prochainement disparaître, sacrifié sur l'autel du programme CRISTAL.

C'est un outil de premier plan qui s'efface ainsi du paysage de la surveillance sans que soient pour autant pleinement satisfaits les besoins primordiaux des agents, ni ceux de la hiérarchie.

Or, les motifs qui ont présidé à cette décision sont moins limpides qu'il n'y paraît.

LE DIAGNOSTIC : UN HISTORIQUE LONG ET MOUVEMENTÉ

Contrairement à la thèse que la direction générale semble vouloir accréditer aujourd'hui, l'obsolescence du réseau radio n'a pas été découverte – en 2000 – par la cellule CRISTAL (MSI).

La réflexion initiale s'est en effet engagée, dès 1994, sur la base d'un rapport technique établi par le bureau B/2, appuyé par un audit complémentaire réalisé par un ingénieur des télécommunications.

Ces documents faisaient déjà le constat d'un décalage croissant entre la couverture offerte (infrastructure calquée sur une organisation administrative antérieure aux réorganisations de 1993) et les services proposés (par comparaison avec les systèmes utilisés par les autres forces de sécurité, voire avec le réseau GSM) et les besoins affirmés par les utilisateurs douaniers.

La réflexion à mener avant d'effectuer un choix pertinent était rendue particulièrement complexe par :

- l'évolution rapide des technologies et la convergence croissante des secteurs de l'informatique et des télécommunications au cours des années 1990 ;

- l'engagement européen de la douane, aux côtés du ministère de l'intérieur et de la gendarmerie nationale, afin de promouvoir la technologie TETRAPOL développée par l'industriel français MATRA, dans un contexte concurrentiel particulièrement vigoureux au plan mondial.

Les travaux du bureau B/2 étaient complétés par des contributions régulières des services techniques radio ainsi que par un marché d'étude – passé avec une société de conseil spécialisée du domaine des télécommunications, indépendante de tout opérateur ou industriel – dont l'objectif

était de faire l'audit de l'existant et d'expertiser les pistes potentielles d'évolution après avoir, notamment, consulté un panel représentatif d'utilisateurs potentiels (SU comme CO).

La recommandation issue de ce dernier marché privilégiait un rapprochement avec la gendarmerie nationale, dans le cadre de son réseau radio numérique national RUBIS. Une étude d'impact était d'ailleurs lancée en 1999 – en liaison avec la délégation générale pour l'armement (DGA) – afin de cerner les incidences organisationnelles et le coût d'une telle solution.

C'est le moment qu'a choisi l'administration pour recruter un ingénieur des télécommunications pour l'assister dans ses choix d'évolution du système d'information de la douane. Ce dernier s'est rapidement vu confier – eu égard à ses compétences techniques indiscutables – les dossiers relatifs au développement du projet LENA et à la messagerie. Les solutions proposées dans ces deux projets se sont d'ailleurs révélés particulièrement pertinentes pour la diffusion rapide d'outils performants, dans les services.

Il n'en va pas nécessairement de même pour d'autres dossiers traités ultérieurement par la cellule MSI, ainsi qu'en attestent les choix opérés dans le cadre du projet de réseau mobile CRISTAL.

RESEAU COURTE DISTANCE (PMR 446) : UN CHOIX TECHNO-ECONOMIQUE A LA PERTINENCE DISCUTABLE

Les réactions des utilisateurs sont pour le moins mitigées (cf. forum de discussion sur Aladin).

Ainsi, s'agissant des équipements, deux critiques reviennent-elles régulièrement : la portée jugée parfois limitée et la discrétion considérée comme inexistante. De plus, quelques remarques concernent la qualité technique des récepteurs (lisibilité de la voix, fragilité des boutons et antennes, interférences, etc.).

Sur le plan pratique, au regard des conditions d'intervention des services, les résultats obtenus, ont été :

- très encourageants sur les plates-formes aéroportuaires de taille moyenne, où les lacunes en matière de moyens de communication étaient récurrentes ;

- quelque peu décevants dans les autres situations, pour lesquelles aucun besoin permanent s'était fait sentir auparavant. A cet égard, la composition du groupe de travail chargé de la définition de l'architecture du projet pose question : qui de l'implication des utilisateurs dans le test d'équipements choisis sur la base d'une expression de besoin à laquelle ils n'avaient pas été directement associés ?

COMPOSANTE LONGUE DISTANCE (GSM/GPRS) : UN COMPROMIS AUX INCIDENCES INCALCULABLES EN SITUATION DE CRISE

S'agissant de la composante longue distance du réseau mobile, le projet actuel – largement sous-tendu par la nécessité d'aboutir à un compromis technico-économique (ce qui se comprend dans le contexte budgétaire actuel) – néglige indubitablement les besoins spécifiques de l'administration en situation de crise.

A cet égard, le cahier des clauses techniques particulières du 15/11/2001 (version 1.22, diffusée sur Aladin) laisse nombre de questions sans réponses :

● **sur la couverture** : l'administration est prête aujourd'hui à se satisfaire des références de couverture annoncées par les opérateurs. Celles-ci s'avèrent le plus souvent élaborées sur la base de modèles mathématiques complexes de propagation des ondes radio. Or, l'exemple récent fourni par le conseil général de la Meuse montre la fiabilité toute relative des couvertures annoncées par les opérateurs (lesquelles font souvent partie de la stratégie concurrentielle de ces derniers). De fait, seule une vérification sur site permet aujourd'hui d'apprécier objectivement la couverture réelle d'un réseau ;

● **services, complémentaires** : leur définition est envisagée sur la base d'un cahier des charges évolutif qui sera « affiné progressivement ». L'idée même d'une évolution du cahier des charges, va à l'encontre de l'efficacité économique revendiquée. Outre le risque financier qu'elle comporte, il convient de rappeler que rien n'impose à un opérateur de réseau GSM d'implémenter sur son architecture les services complémentaires à la norme de base.

● **géopositionnement** : il est prévu sur la base d'un taux minimal de rafraîchissement des informations d'une heure (!). La définition d'une telle exigence montre – à l'évidence – qu'aucun aspect opérationnel ou de sécurité n'a été pris en compte à ce stade du projet. Dès lors, lui fixer une importance de niveau 5 s'avère inutile au regard des résultats attendus. De plus, les futures structures de PCT ne sauraient satisfaire – pour l'exercice de

leurs missions – de la simple information cartographique demandée aux opérateurs. Elles doivent en effet bénéficier d'outils informatiques d'aide à la décision, à l'instar de ceux dont commencent aujourd'hui à disposer les salles de commandement de la police, les centres opérationnels de la gendarmerie ou les postes de commandement des services d'incendie et de secours ;

● **listes de diffusion SMS** : l'utilisation des SMS pour communiquer en direction des correspondants injoignables risque de voir se rééditer l'échec connu par le passé avec les « STATUS DOUANE » du réseau radio. A cet égard, il faut insister sur la prééminence de la phonie en situation de crise, consacrée dans leurs réseaux de communication par tous services de sécurité (pompiers, policiers, etc.) dans tous les pays du monde ;

● **appel d'urgence et appel préemptif** : les niveaux d'importance reconnus à ces deux services (respectivement 3 et 1) illustrent la confiance relative des rédactions du cahier des charges dans la possibilité pour les opérateurs de répondre favorablement à ces exigences. Aucun de ceux-ci ne peut en effet envisager la mise en œuvre de telles fonctionnalités, tant pour des motifs commerciaux (tarification liée aux conditions économiques et à la demande) que techniques (risque d'engorgement si le service est concédé à plusieurs catégories d'utilisateurs) ou réglementaires (respect des règles de la concurrence). Or l'appel d'urgence préemptif constitue une caractéristique fondamentale de tout réseau de sécurité :

● **sécurité des accès** : sauf à mettre en place un chiffrement natif de nos communications, la simple mise en place d'un contrôle d'accès (identification, authentification) ne peut suffire à garantir une confidentialité satisfaisante du système d'information de la douane. De même, la procédure mise en œuvre en cas de vol paraît très limitée (mise hors de service de la carte SIM dans un délai de 4 heures, pas de désactivation de l'accès du mobile sur la base de son numéro de série).

COHERENCE, COMPLÉMENTARITÉ ET INTER-OPÉRABILITÉ

A titre plus général, le projet réseau mobile CRISTAL ne possède pas le caractère fédérateur avancé par ses concepteurs. En effet, au seul et unique réseau radio – à la technologie certes largement obsolète – viennent se substituer deux moyens différents de communication sans aucune inter-opérabilité :

- **courte portée** : la PMR 446 apporte sur ce point une réponse réelle à un besoin exprimé de longue date (et jusqu'ici non correctement satisfait) pour certains types de contrôles statiques ;

- **longue distance** : les limites du GSM/GPRS, tant en terme de couverture, d'accessibilité et de saturation que de services sont aujourd'hui bien connues. Des craintes sérieuses, peuvent donc être entretenues sur la capacité réelle, pour l'administration, à contraindre un opérateur à offrir certains services, fût-ce au prix d'importantes pénalités contractuelles.

La coexistence de ces deux moyens, qui pris individuellement présentent quelques avantages au plan local, limite pour partie l'intérêt de la solution envisagée.

Lors de l'élaboration projet réseau mobile CRISTAL, il ne pouvait être tenu compte du changement de contexte global et, en particulier, de la part consentie aujourd'hui à la douane dans la lutte contre l'insécurité (GIR, conférences départementales de sécurité, etc.). Dans ce cadre, est-il acceptable qu'une administration reconnue comme la troisième force de sécurité de l'Etat soit exclue de toute solution moderne de communication mobile ?

Dans le but avoué d'une cohérence renforcée, les politiques de dotation en équipements techniques de la gendarmerie de la police devraient à l'avenir mieux converger. A titre d'exemple, les moyens actuels de communication (ACROPOL pour la police et RUBIS pour la gendarmerie) pourraient – à leur terme de vie – être remplacés par un seul et même réseau fédérateur.

La douane – pour autant qu'on lui reconnaisse un avenir dans le futur schéma des services publics – peut-elle décemment se permettre de rester à l'écart d'un tel mouvement ?

ACCES AU SITE DU SNCD VIA ALADIN

Désormais, l'accès complet (consultation des BI par les adhérents) au site du SNCD, via Aladin, est possible.

En effet, la DPMA a mis en place le lien vers le site du SNCD réservé aux adhérents (jusqu'à présent, seul le site public était accessible via l'intranet DPMA Alizé et par suite via l'intranet douane Aladin).

Le mode d'accès est le suivant : après le lancement d'ALADIN, cliquer sur :

- ALIZE
- RELATIONS SOCIALES

- FEDERATIONS MINISTERIELLES
- CGC
- LES SYNDICATS CGC
DE LA FEDERATION
- **<http://sncd.free.fr>**
- ENTRER

A ce stade, on se trouve sur le site public du SNCD, pour accéder au site réservé aux adhérents, il faut cliquer sur :

- ADHÉRENTS

Taper le mot de passe (à demander au délégué régional).